

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2024-07-02

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 08^e jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre à dix neuf heures trente, s'est tenue la séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, LISE PINEAULT, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE ET AURÉLE TURCOTTE. Le directeur général greffier trésorier Jean-Noël Barriault est également présente à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2024-07-02

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 373-24
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2024-07-111

1. Ouverture de la séance

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque d'ouvrir la séance

2024-07-112

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte d'adopter l'ordre du jour.

2024-07-113

3. Adoption du règlement 373-24

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2024-07-02 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolu unanimement d'adopter le règlement 373-24 qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le Conseil est autorisé à faire l'achat d'une camionnette

Article 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 51 700.00\$ pour les fins du présent règlement.

Article 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 51 700.00\$ sur une période de 05 ans.

Article 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe

spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4. Période de question

Il n'y a pas de question

2024-07-114

5. Levée de la séance

Monsieur le conseiller Aurèle Turcotte propose appuyée par madame la conseillère Serge Imbeault et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général greffier trésorier